



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 novembre 2024 à 19 heures 30 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, Mme COULON Frédérique,
M. HAUCHARD Sylvain, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Procuration(s) :

Mme CRETTE Lucie donne pouvoir à M. MARTIN Sébastien

Absent(s) :

Mme AMOURS Eva

Excusé(s) :

Mme CRETTE Lucie, M. LEPECHEUR Nicolas

Secrétaire de séance : M. MARTIN Sébastien

Président de séance : M. HAUCHARD Sylvain

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Lydie BRIÈRE.

Approbation du procès verbal du 26 septembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 26 septembre 2024..

Débat n° 2 sur le PADD du PLUi

Procès-verbal du débat

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance, en mairie de Saint-Gilles-de-Crétot, le 28/11/2024, à 19 heures 30, sous la présidence de M. HAUCHARD Sylvain, Maire. A l'ordre du jour était inscrit notamment un deuxième débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours.

Nombre de titulaires : 11

Nombre de présents : 8

Secrétaire de séance : M. MARTIN Sébastien

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglomération, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglomération est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un événement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglomération a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :

- il faut protéger l'identité patrimoniale,
- il faut protéger les paysages agricoles et naturels
- il faut soutenir l'économie locale.

Clôture du débat à 20 heures

Fait à Saint-Gilles-de-Crétot , le 28/11/2024

Le Maire,

Signature

35/2024 - Demande de fond de concours pour les dépenses de fonctionnement 2022 et 2023 versés au SIVOS.

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles-de-Crétot indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 des statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
Vu la délibération D.213/12-21 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique,
Vu la délibération D.87/05-22 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 relative au complément de la délibération D.213-12-21,
Vu la délibération D.230/12-22 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à la modification du règlement des fonds de concours,
Vu la délibération D.120/06-23 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, avenant au règlement du fonds de concours,

Considérant que les dépenses relatives aux coûts de fonctionnement des écoles du SIVOS de Crétot, remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours,

Considérant que la commune de Saint-Gilles-de-Crétot peut bénéficier de ce fonds de concours,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander le fonds de concours et à signer tout document afférant à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours lié aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale dotés d'une convention financière avec les communes utilisatrices.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36/2024 - Défense incendie : choix de l'entreprise pour la fourniture et pose de réserves incendies souples et d'un poteau incendie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en conformité en matière de défense extérieure contre l'incendie dans la commune de Saint-Gilles-de-Crétot, il y a nécessité d'entreprendre des travaux.

Il a été décidé d'implanter deux baches incendie de 60 m³ (une Route de Caudebec et l'autre Chemin de la Picotière) ainsi qu'un poteau incendie (Route de la Côte Cable).

Monsieur le Maire précise qu'il a fait plusieurs demandes de devis et que 2 entreprises ont répondu pour les baches et une entreprise pour le poteau incendie.

Pour les deux baches de 60 m³ :

Chemin de la Picotière

- l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES : 20 715.32 € HT
- l'entreprise ASTEVA.TP : 11 293.00 € HT

Route de Caudebec

- l'entreprise SARL DELAHAIS FRERES : 18 808.32 € HT
- l'entreprise ASTEVA.TP : 11 293.00 € HT

Pour le poteau incendie :

- l'entreprise STGS : 3 818.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise ASTEVA.TP pour les 2 baches (pour un montant de 22 586.00 € HT (11 293.00 + 11293.00 € HT) et l'entreprise STGS pour le poteau incendie (pour un montant de 3 818.00 HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37/2024 - demande de subventions pour la fourniture et la pose de réserves incendies souples

Monsieur le Maire expose le projet d'installation de 2 Baches incendies et d'un poteau incendie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 26 404.00 € HT soit 31 684.80 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de la DETR, d'une subvention du Département et du fonds de concours RDDECI de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 26 404.00 HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR, une subvention du Département et du fonds de concours RDDECI de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes aux demandes de subventions en vue de réaliser cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38/2024 - demande de subvention cybersécurité du CDG76

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du plan "France Relance" mis en oeuvre par le Gouvernement, les Centres de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) et du Calvados (CDG 14) ont répondu conjointement à un appel à projet de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) visant à soutenir les communes et établissements publics locaux dans l'acquisition de solutions simples de cybersécurité.

Il s'agit concrètement d'apporter une aide aux petites collectivités (prioritairement communes de moins de 15 000 habitants et établissements publics de moins de 30 000 habitants) qui souhaitent élever le niveau de sécurité de leurs outils informatiques et numériques.

La commune de Saint-Gilles-de-Crétot est susceptible de bénéficier de cette aide financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander cette aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière pour la cybersécurité de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39/2024 - Annule et Remplace délibération 29/2024 du 26/09/2024 : devis informatique pour la cybersécurité

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 26 septembre 2024, une délibération a été prise concernant le système de sauvegarde informatique, la mise en place d'une adresse mail sécurisée et de l'antivirus.

Le devis accepté par le conseil municipal était pour un an, or pour pouvoir bénéficier de l'aide financière du CDG 76 pour la cybersécurité, il faut faire un devis sur 3 ans.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal annule la délibération 29/2024 du 26 septembre 2024 et la remplace par la suivante

Monsieur le Maire indique que le contrat avec NBIS est à son terme car l'entreprise a été rachetée et a arrêté le service de sauvegarde externe.

Monsieur le Maire précise qu'il faut donc remettre en place une sauvegarde externe. De plus, il faudrait mettre en place une adresse mail sécurisée, c'est à dire avec un nom de domaine. Il faut également remettre un antivirus.

DPI INFORMATIQUE, notre prestataire nous propose le devis ci-joint avec les prestations sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de DPI INFORMATIQUE
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au CDG 76
- de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document afférant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Décisions modificatives - Commune ST GILLES DE CRETOT - 2024**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-18 126,50
		1323 (13) : Départements	7 860,00
		13251 (13) : GFP de rattachement	4 106,60
		13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux	6 159,90
Total dépenses :		Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-18 126,50		
65568 (65) : Autres contributions	17 734,25		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	392,25		
Total dépenses :		Total recettes :	0,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Affaires diverses

Monsieur BENARD Didier informe le Conseil Municipal que lors de la visite au Salon des Maires, il s'est renseigné sur le prix d'une autolaveuse et il a été informé que la commune pouvait recevoir des aides de la CARSAT et de la CPAM. Se sont des informations qu'il faut vérifier car ce n'est pas certain qu'une commune puisse avoir ces aides.

Monsieur le Maire informe que les Voeux auront lieu le 26 janvier 2025 à 11 h et que les colis pour les aînés seront donnés à la Mairie le 18 décembre 2024 de 10 h à 12 h.

Madame OURSEL Sylvie demande si des décorations seront installées cette année. Monsieur BENARD Didier lui répond que la pose des décorations de Noël est prévue la semaine prochaine.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu les lampadaires, les leds et les néons gratuits qu'il avait commandés.

Madame OURSEL Sylvie indique qu'il faudrait redorer les écritures sur le monument aux morts et qu'elle a trouvé un moyen de le faire et qu'elle s'en occupe.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le 27 février 2025 à 19 h 30.

Fin de séance : 20 h 30

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire